



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D-034-2025 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « SPECA »

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2003 créant l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

VU la décision municipale n°2009-46 du 5 mars 2009 portant création de la régie de recettes SPECA,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025,

DECIDE

CONSIDERANT que le service du portage de repas à domicile va être confié au CCAS à compter du 1^{er} juillet 2025, et donc que l'encaissement des recettes afférentes sera traité par la régie mixte du CCAS,

L'acte de création de la régie de recettes SPECA est modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 les articles ci-dessous (modifications en caractères gras) :

Article 1 : La régie de recettes SPECA encaisse les recettes des services suivants :

1. Services scolaires et périscolaires
2. Services de école municipale de musique et de danse (EMMD) Michel Legrand
3. Services de l'Espace Jeunesse
4. **Service du portage de repas**

Article 4 : La régie de recettes SPECA encaisse les participations aux activités suivantes :

1. Classes de découverte
2. Restauration scolaire
3. Accueils périscolaires
4. Accueils de loisirs sans hébergement

5. Cours de musique et de danse dispensés à l'EMMD Michel Legrand
6. Frais d'inscription à l'EMMD Michel Legrand
7. Adhésions, soirées, séjours, activités diverses etc... proposés par l'Espace Jeunesse
8. ~~Portage de repas à domicile~~

Le portage de repas à domicile sera encaissé via la régie mixte du CCAS à compter de juillet 2025.

Article 5 : La régie de recettes SPECA encaisse les recettes désignées à l'article 1 selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire
2. Par chèques
3. Par prélèvement automatique
4. Par chèques emploi service universel ou CESU, **y compris leur version dématérialisée**
5. Par chèques vacances, **y compris leur version dématérialisée**
6. Par paiement en ligne par carte bancaire sur internet via TIPI REGIE
7. Par tout moyen moderne de recouvrement (carte bancaire via le portail familles mis à disposition par la commune, autres modes...)

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services du contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois ainsi qu'au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait au Plessis-Pâté, le 2 mai 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

